



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES
ARRÊTÉ N° 2025/CS/200/HL
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
AU GRADE D'INGÉNIEUR AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.523-1 et L.523-5,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2024/CS/123/MP du 11 juin 2024 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Considérant les propositions effectuées par les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a enregistré quatre recrutements dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux sur l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics affiliés,

Considérant que le quota est d'une nomination pour deux recrutements dans le cadre d'emploi,

Considérant l'inscription de Messieurs Nicolas LAPLANCHE et Jean-Marc MAMIE sur la liste d'admission à l'examen professionnel d'ingénieur établie par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Petite Couronne,

A R R È T E

Article 1^{er} :

La liste d'aptitude au grade d'ingénieur au titre de la promotion interne prévue à l'article L523-1 1° (avec condition d'examen professionnel) est établie comme suit :

- Monsieur Nicolas LAPLANCHE,
- Monsieur Jean-Marc MAMIE.

Article 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la première réinscription.

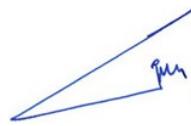
Article 3 :

Le présent arrêté, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, est transmis à Monsieur le Préfet du département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 25 novembre 2025
Le Président,



Régis DEPAIX
Maire de Montcornet en Ardenne

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Régis DEPAIX".

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.